



TRAVAUX & AIMANTE

CE QU'IL FAUT SAVOIR...

Vous résidez dans un logement OPH 77 dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997 ? Vous souhaitez réaliser des petits travaux dans votre logement ?

Quelques précautions sont à prendre, car certains matériaux peuvent contenir de l'amiante.

Une plaquette d'information vous a été adressée, car vous êtes concernés.

L'amiante a été utilisée dans de nombreuses constructions, privées et HLM, jusqu'en 1997, date de son interdiction. Les matériaux contenant de l'amiante ne sont pas dangereux s'ils ne sont pas dégradés. Il n'y a donc aucun risque par simple contact ou dans l'utilisation normale de son logement.

Ils peuvent néanmoins présenter un danger pour la santé dans le cadre de travaux de découpage, d'arrachage, de ponçage et/ou de perçage. Aussi, si vous envisagez ce type d'intervention, vous devez contacter l'OPH 77 au préalable. Nous vous rappelons que certains travaux nécessitent notre autorisation. Selon la nature des travaux, il pourrait être préférable de les faire réaliser par une entreprise spécialisée.

Dans tous les cas, nous vous conseillerons utilement.

Si l'OPH 77 doit faire réaliser des travaux dans votre logement, avant le lancement de certains d'entre eux, nous pourrions procéder à un repérage de matériaux concernés par les travaux. En cas de nécessité, des prélèvements d'échantillons de matériaux pourront être effectués.

Si vous résidez dans un appartement, vous pouvez consulter la fiche récapitulative du diagnostic technique amiante effectué sur votre résidence, sur notre site www.oph77.net, rubrique « Espace locataire ».

Enfin, et pour toutes questions relatives à l'amiante, vous pouvez contacter votre gardien.

Y a-t-il des précautions particulières à prendre si je veux faire des petits travaux chez moi ?

Oui. Des précautions sont à prendre en cas de perçage, ponçage arrachage ou grattage.

Si vous envisagez ce type d'intervention, nous vous recommandons de nous contacter au préalable. Nous vous rappelons que certains travaux nécessitent notre autorisation.

Selon la nature des travaux, il pourra être préférable de les faire réaliser par une entreprise spécialisée.



Ne pas percer



Ne pas poncer

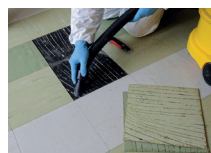


Ne pas arracher



Ne pas gratter

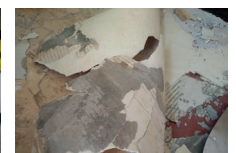
Où peut-on principalement trouver de l'amiante dans un logement ?



Dans certains revêtements de sol en dalles



Dans certaines colles de carrelage



De manière localisée, dans certains enduits en plâtre

OPH 77

10 avenue Charles Péguy - CS 90074 - 77002 Melun Cedex

Tél. : 01 64 14 11 11 - Courriel : oph77@oph77.fr

Internet : www.oph77.net